

## LICENCE PROFESSIONNELLE

### REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

**COMPOSANTE ELEMENTAIRE** Faculté d'Economie et Gestion

**CSPM** : non concerné

**DOMAINE** : DEG

**DIPLOME** : LICENCE PROFESSIONNELLE      **NIVEAU** : L3

**Mention** : Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi

**Parcours-Type** : Gestion et accompagnement des parcours professionnels (GAPP)

**Régime/ Modalités** :

**Régime** :  formation initiale       formation continue

**Modalités** :  présentiel ;       enseignement à distance ;       hybride ;       convention

Alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE** : : 2 juin 2021

**RESPONSABLE DE LA MENTION** : CHRISTINE DURIEUX

**RESPONSABLE DE L'ANNEE** : CHRISTINE DURIEUX

**GESTIONNAIRE** : CAMILLE RISPAIL

## I – Dispositions générales

### **Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation**

L'objectif est de former des professionnels de l'emploi et de la formation, de niveau bac+3, qui seront en capacité d'organiser la gestion des parcours professionnels dans différents environnements (les structures intermédiaires de l'emploi et les employeurs publics et privés) et d'accompagner les différents publics concernés dans leurs démarches (recherche d'emploi, recrutement, recherche et suivi de formations, évolution professionnelle, maintien dans l'emploi).

Les activités visées sont, en prenant en compte la diversité des publics, la gestion et la mise en œuvre du recrutement, la gestion de la formation (plan de développement des compétences, entretiens, organisation), la gestion et l'accompagnement des parcours professionnels (de l'insertion à l'intégration, repositionnement professionnel, évolution et mobilité professionnelle, conseil en évolution professionnelle), l'assistantat RH sur toutes ces dimensions.

Les compétences visées dans la licence :

- Informer, conseiller et accompagner les salariés ou les demandeurs d'emploi dans la construction de leurs parcours professionnels
- Connaître et savoir mobiliser les politiques publiques de l'emploi et les principales structures intermédiaires de l'emploi en relation avec les entreprises.
- *Comprendre les enjeux et mettre en œuvre des processus et outils RH : recrutement, formation, GPEC, maintien dans l'emploi, diversité.*
- Repérer, analyser et utiliser les informations socio-économiques et juridiques en matière d'emploi et de formation au service des publics.
- Organiser et analyser des données à l'aide de l'outil informatique.
- Assurer un suivi des informations réglementaires et juridiques.
  - Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/29805/>

## II – Organisation des enseignements

### **Article 2 : Organisation et modalités de formation**

La formation est organisée en une année (60 crédits) en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

#### **Volume horaire de la formation 487 heures**

- Heures de cours : **395 h**
- Examens : 15 h
- Projet tuteuré : 20 heures de séance de tutorat collectif (heures encadrées) et 47 heures de travail en autonomie soit un total de 67 heures
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) 10 heures  
Ou Préparation à la recherche de stage 10 heures de séance de tutorat collectif (heures encadrées)

Des dispositifs pédagogiques particuliers (cours de soutien) peuvent être proposés au public formation continue.

Facultatif : La pratique d'un sport peut être effectuée en dehors des heures d'enseignements obligatoires.

### **Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS**

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### **Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :**

##### **Langues vivantes étrangères :**

Langue enseignée obligatoire : Anglais

Volume horaire : CM : 6h TD : 18h

**Sport :**

**X facultatif :** la pratique d'un sport, dans le cadre du service des sports de l'université, permet à l'étudiant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale égale à 2% de la note obtenue sur 20

**Période en alternance en entreprise**

L'alternance se déroule dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'une durée d'environ 12 mois.

**Finalité :** réaliser une mission dans le domaine de la gestion de l'emploi et de la formation, de la gestion et de l'accompagnement des parcours professionnels

**Stage obligatoire** (minimum 12 semaines, soit l'équivalent de 420h à temps plein, pour une LP en 1 an)

**Durée :** Stage obligatoire (UE7) d'une durée minimum de 420 heures (équival. 12 semaines), pouvant être étendu jusqu'à 560 heures (équival. 16 semaines) à la demande de l'étudiant.e. Ce stage peut être prolongé au-delà, avec un maximum de 924h (équival. 6 mois à temps plein par année universitaire en dehors des heures de cours) en fonction de l'intérêt du stage sur avis du tuteur universitaire et du responsable de formation.

**Période :** stage obligatoire à réaliser de mars à août (sauf exception pour le public de formation continue avec l'accord du responsable de formation)

**Finalité :**

**Au cours du stage l'étudiant doit être capable :**

- d'analyser un problème, un sujet, dans le domaine de l'emploi, de la formation, des ressources humaines, de proposer une (ou des) solution(s) applicable(s),
- de mettre en place une méthodologie de gestion de projet
- de mettre en pratique les connaissances et savoir-faire acquis dans les enseignements,
- de prendre du recul sur sa pratique professionnelle.
- de présenter sa démarche et ses résultats devant un jury

**Modalité :**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Ainsi, les étudiants en formation continue qui disposent d'une expérience dans les ressources humaines et en particulier dans les domaines de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement professionnel jugée suffisante par le responsable pédagogique, peuvent être, à leur demande, dispensés de stage. Dans ce cas, ils rédigeront un mémoire sur une mission réalisée dans le cadre de leur activité professionnelle qui fera l'objet d'une soutenance.

En aucun cas un stage ne devra se poursuivre au-delà du 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

**Projet tuteuré obligatoire**

Durée 67 heures/étudiant correspondant à du travail en groupe, encadré et en autonomie

Finalité : réaliser une mission, en groupe, en ressources humaines : faire un diagnostic de situation, proposer une méthodologie d'analyse et apporter une (ou des) solution(s) approprié(s).

Période : septembre à mai

**Rapports de stage, d'alternance et de Projet tuteuré :**

**- Rapport de stage :**

A l'issue du stage, l'étudiant remet un rapport de stage, présentant l'entreprise et la mission principale qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire.

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise.

Le rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant en situation de travail.

**- Rapport d'alternance :**

A l'issue de la période d'alternance en entreprise, l'étudiant remet un rapport d'alternance, présentant l'entreprise et la mission principale qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise. Le rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant en situation de travail.

**- Rapport projet tuteuré :**

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire.

Durée : 67 heures/étudiant correspondant à du travail en groupe, encadré et en autonomie

Période : septembre à mai

Le travail effectué dans le cadre du projet tuteuré fait l'objet d'une restitution finale sous la forme d'un rapport et d'une présentation orale effectuée en présence du tuteur universitaire et du tuteur d'entreprise.

Le dépôt électronique des rapports est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le tuteur universitaire. Le jury pourra demander une version imprimée du rapport. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le tuteur universitaire, permet de diffuser le rapport sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du tuteur universitaire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen.

**Article 4 : Assiduité aux enseignements**

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire :

*La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire.*

*Elle fait l'objet d'un contrôle à chaque Elément Constitutif (EC) par émargement sur une feuille de présence. Toute absence doit être signalée et justifiée au secrétariat.*

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jour ouvré à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. Le jury pourra déclarer l'étudiant défaillant au contrôle continu de l'Elément Constitutif (EC) correspondant.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance et du public de la formation continue sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant, de même que le stagiaire salarié ou en reprise d'études en formation continue, doit justifier par un document officiel toutes ses absences auprès du secrétariat ou du service de la Formation Continue de la Faculté d'Economie.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps. Tout retard doit être signalé et justifié au secrétariat.

### III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

#### Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

##### 5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

**Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**

<b>Année</b>	<p><b>Moyenne pondérée de l'année <math>\geq 10/20</math></b></p> <p>Une année peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation annuelle</b> entre UE (moyenne générale à l'année <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>
<b>Bloc de connaissances et de compétences (BCC)</b>	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces UE (moyenne générale <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>

<p><b>UE</b></p>	<p><b>Moyenne pondérée des matières <math>\geq 10/20</math></b></p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des EC ou matières qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>
<p><b>EC ou Matière</b></p>	<p><b>Moyenne pondérée des épreuves <math>\geq 10/20</math></b></p>
<p><b>Coefficient</b></p>	<p><b>Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.</b></p> <p>De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.</p>
<p><b>5.2- Statuts spécifiques étudiants :</b></p>	
<p><b>Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé</b></p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois <b>statuts spécifiques d'étudiants</b>, qui peuvent donner droit à des <b>aménagements</b> et à <b>une validation dans le diplôme</b>. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.</p> <p>Il s'agit des statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'étudiant sportif de haut niveau</li> <li>- d'étudiant artiste de haut niveau</li> <li>- et d'étudiant engagé</li> </ul> <p>Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> <li>- Elus étudiants</li> <li>- Aidants familiaux</li> </ul> <p><b>5.2.a. Aménagements spécifiques</b></p> <p><b>Les aménagements</b> qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>- Dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>- Autorisation d'absence justifiée</li> <li>- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée</li> <li>- Aménagement de la durée du cursus, étalement</li> </ul>

	<p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.</p> <p><b>5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme :</b></p> <p>Les modalités de validation peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum</li> <li>- Validation d'acquis</li> </ul> <p>Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.</p> <p><b>5.2.c. La valorisation</b></p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.</p> <p><b>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</b></p> <p><b>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</b></p> <p><b>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</b></p>
<p><b>Bonification</b>  <i>(le cas échéant)</i></p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :</p> <p>Sport : bonification de la moyenne générale finale égale à 2% de la note obtenue sur 20</p>
<p><b>5.3- Capitalisation :</b></p>	
<p>« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).</p> <p><b>Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note <math>\geq 10/20</math>), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</b></p> <p><b>Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.</b></p>	
<p><b>5.4- Validation d'acquis :</b></p>	

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.

**Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.**

## IV- Examens

### Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

#### 6-1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### 6-2 – Gestion des absences aux examens

<p><b>Absence aux Contrôles Continus (CC)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.</li> </ul>
<p><b>Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1<sup>ère</sup> session</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné ce qui entrainera l'incapacité de calculer un résultat (invalidation de l'année).</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage dans la même session.</li> <li>-</li> </ul>
<p><b>Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage</b></p>	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1<sup>ère</sup> session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée</li> </ul>

#### 6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles



Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

### **Article 7 – Organisation de la session de rattrapage** (si mise en place)

**Les étudiants, qui ont échoué à la 1<sup>ère</sup> session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.**

**Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.**

L'inscription aux examens de la session 2 est obligatoire.

L'UE6 Projet tuteuré et l'UE7 Période de professionnalisation ne donnent pas lieu à une session de rattrapage : la note de session 1 est reportée en session 2.

En cas d'absence justifiée, le jury de session 1 pourra toutefois autoriser un étudiant n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport d'alternance et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2

Contrôle continu (CC) en session 2 :

Les notes de contrôle continu sont conservées en session 2 quand elles ne font pas l'objet d'un rattrapage par un examen terminal à 100% en session 2

## **V- Résultats**

### **Article 8 - Jury**

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

### **Article 9 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

### **Article 10 – Redoublement**

Le redoublement n'est pas de droit. L'étudiant doit faire la demande de redoublement ; une commission d'admission se prononce sur sa demande de redoublement. En cas d'admission, l'étudiant doit respecter les conditions d'inscription

**Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS pour lesquels une moyenne  $\geq 10/20$  a été obtenue sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.**

**En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.**

## **Article 11 - Admission au diplôme**

### **11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle**

Le diplôme de licence professionnelle s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.

### **11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant**

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  : Mention Passable

Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  : Mention Assez Bien

Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  : Mention Bien

Moyenne  $\geq 16$  : Mention Très Bien

## **VI- Dispositions diverses**

### **Article 12 – la Césure**

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année : césure non autorisée au semestre en licence professionnelle Métiers de la GRH : Formation, compétences et emploi (LP3 annualisée).

Elle peut débiter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

## **Article 13 - Déplacements**

*Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université, notamment dans le cadre de leur projet tuteuré et de leur stage, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel.*

## **Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant Non concerné**

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

## **Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

## **Article 16 - Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

## **Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation**

- Etudiants relevant de la formation continue :

Les salariés et demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de dispositifs pédagogiques particuliers (cours de soutien).

Les salariés (y compris ceux en contrat de professionnalisation) et demandeurs d'emploi doivent prévoir dans leur emploi du temps, en plus du temps d'enseignement et d'examen prévus pour les différentes matières, le stage et le projet tuteuré, des temps de travail hebdomadaires significatifs pour la réalisation de travaux collectifs (exposés, études de cas), la recherche documentaire, les enquêtes de terrain obligatoires, l'entraînement sur les logiciels, la recherche du sujet de projet tuteuré et du lieu de stage.

**Article 18 - Mesures transitoires**

**Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants**

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

*« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »*

**SUIVI DES MODIFICATIONS**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	27/05/2021	17/06/2021		
2	23/05/2022	07/07/2022	Article 1 : ajout activités visée	
3	08/06/2023	05/10/2023		Ajouter changement cours voir MCCC

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26*

*(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM*

*(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.*

<b>Année de la Formation/Domaine/Mention :</b> LP Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi <b>Parcours-type :</b> Gestion et accompagnement des parcours professionnels <b>Parcours pédagogique (le cas échéant) :</b> <b>Responsable de la Formation :</b> Christine DURIEUX <b>Responsable de l'Année :</b> Christine DURIEUX	<b>Code Diplôme :</b> SAPRES1 <b>Code VDI :</b> 106 <b>Code Etape :</b> SAP3GC <b>Code VET :</b> 212	<b>Date approbation Conseil composante :</b> 08/06/2023 <b>Date approbation/présentation CFVU :</b> 05/10/2023 <b>N° de version dans l'accréditation :</b> 3 <b>Formation Continue</b> <b>Présentiel</b>
---	---	--

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)									NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
<b>ANNUUEL</b>																		
Exploitation des données à des fins d'analyse, Définir la stratégie RH d'une organisation	définir la stratégie RH d'une organisation	UE1 : Marché de l'emploi, acteurs et dispositifs	SARI5UA1	O	9	9	...											
		Socio-économie de l'emploi et statistiques appliqués	SARI5M11			4	4	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	22	8	
		Politiques publiques de l'emploi	SARI5M12			3	3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	24		
		Mise en œuvre des PPE : acteurs et dispositifs	SARI5M13			2	2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24		
Définir la stratégie RH d'une organisation, Evaluation d'une politique RH	Evaluation d'une politique RH	UE2 : Ressources humaines et diversité	SARI5UA2	O	6	6	...											
		Connaissance de l'entreprise, GRH et diversité	SARI5M21			4	4	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24	6	
		Promotion de la diversité (égalité des chances, égalité professionnelle, handicap)	SARI5M25			2	2	Ecrit et/ou Oral		E/O	100%			E/O	100%	12	3	
Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation, Evaluation d'une politique RH	Evaluation d'une politique RH	UE3 : Ressources humaines et parcours professionnels	SARI5UA3	O	9	9	...											
		Politiques, pratiques et financement de la formation	SARI5M23			4	4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	36		
		GPEC et mobilité	SARI5M22			2,5	2,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	18	6	
		Politiques et pratiques de recrutement	SARI5M24			2,5	2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	14	10	
Expression et communication écrites et orales, Postionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	Postionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	UE4 : Communication, démarches et outils d'accompagnement	SARI5UA4	O	6	6	...											
		Communication, travail d'équipe, gestion des conflits,	SARI5M31			1	1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18	
		Construction de projets professionnels	SARI5M32			3	3	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	15	21	
		Anglais appliqué à l'emploi et aux RH	SARI5M34			2	2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18	
		Gestion de projets et documentation													2	6		
Usages numériques, Exploitation des données à des fins d'analyse	Exploitation des données à des fins d'analyse	UE5 : Outils supports à l'activité	SARI5UA5	O	9	9	...											
		Tableur Excel et outils de présentation	SARI5M42			3	3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30	
		-Construction et traitement d'enquêtes	SARI5M41			1	1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	2	10	
		Droit du travail	SARI5M51			3	3			E/O	100%			E/O	100%	36		
		Relations sociales	SARI5M52			2	2			E/O	100%			E/O	100%	18		
Postionnement vis-à-vis d'un champ professionnel, Expression et communication écrites et orales	Expression et communication écrites et orales	UE6 : Projet tuteuré *	SARI5UA6	O	9	9	...											
		Connaissance des métiers				2	2			E/O	100%				3	9		
		Projet et séances collectives encadrées														8		
		Projet tuteuré : rapport et soutenance				7			E/O	100%								
Action et responsabilité au sein d'une organisation professionnelle, Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	UE7 : Période de professionnalisation	SARI5UA7	O	12	12	...											
		Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission														10		
		Stage/mission en entreprise: rapport et soutenance					12			E/O	100%							
<b>Total ECTS / Semestre</b>					<b>60</b>	<b>Total Nbre d'heures</b>								<b>262</b>	<b>163</b>			

Commentaires :

\*aux 20 heures de "connaissances des métiers" et de "séances collectives" encadrées s'ajoutent 47 heures de travail en autonomie soit un volume horaire global de projet tuteuré de 67 heures

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Périodes de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;

En cas d'absence justifiée, le jury de 1ère session pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport fin de cycle et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

Année de la Formation/Domaine/Mention : LP Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi	Code Diplôme : SAPRES1	Date approbation Conseil composante : 06/08/2023
Parcours-type : Gestion et accompagnement des parcours professionnels	Code VDI : 106	Date approbation/présentation CFVU : 05/10/2023
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : SAP3GP	N° de version dans l'accréditation : 3
Responsable de la Formation : Christine DURIEUX	Code VET : 210	Alternance/Contrat Professionnel
Responsable de l'Année : Christine DURIEUX		Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
<b>ANNUEL</b>																		
Exploitation des données à des fins d'analyse	définir la stratégie RH d'une organisation	UE1 : Marché de l'emploi, acteurs et dispositifs	SARISUA1	O	9	9	...											
		Socio-économie de l'emploi et statistiques appliqués	SARISM11			4	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	22	8		
		Politiques publiques de l'emploi	SARISM12			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	24			
		Mise en œuvre des PPE : acteurs et dispositifs	SARISM13			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24			
définir la stratégie RH d'une organisation	Evaluation d'une politique RH	UE2 : Ressources humaines et diversité	SARISUA2	O	6	6	...											
		Connaissance de l'entreprise, GRH et diversité	SARISM21			4	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24	6		
		Promotion de la diversité (égalité des chances, égalité professionnelle, handicap)	SARISM25			2	Ecrit et/ou Oral		E/O	100%			E/O	100%	12	3		
Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	Evaluation d'une politique RH	UE3 : Ressources humaines et parcours professionnels	SARISUA3	O	9	9	...											
		Politiques, pratiques et financement de la formation	SARISM23			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	36			
		GPEC et mobilité	SARISM22			2.5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	18	6		
		Politiques et pratiques de recrutement	SARISM24			2.5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	14	10		
Expression et communication écrites et orales	Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	UE4 : Communication, démarches et outils d'accompagnement	SARISUA4	O	6	6	...											
		Communication, travail d'équipe, gestion des conflits,	SARISM31			1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18		
		Construction de projets professionnels	SARISM32			3	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	15	21		
		Anglais appliqué à l'emploi et aux RH	SARISM34			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18		
		Gestion de projets et documentation													2	6		
Usages numériques	Exploitation des données à des fins d'analyse	UE5 : Outils supports à l'activité	SARISUA5	O	9	9	...											
		Tableur Excel et outils de présentation	SARISM42			3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30		
		-Construction et traitement d'enquêtes	SARISM41			1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	2	10		
		Droit du travail	SARISM51			3			E/O	100%			E/O	100%	36			
		Relations sociales	SARISM52			2			E/O	100%			E/O	100%	18			
Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	Expression et communication écrites et orales	UE6 : Projet tuteuré *	SARISUA6	O	9	9												
		Connaissance des métiers				2			E/O	100%					3	9		
		Projet et séances collectives encadrées														8		
Action et responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	UE7 : Périodes de professionnalisation	SARISUA7	O	12	12												
		Retour d'alternance collectif/tutorat collectif														10		
		Alternance : mission en entreprise, rapport et soutenance				12			E/O	100%								
<b>Total ECTS / Semestre</b>					<b>60</b>	<b>Total Nbre d'heures</b>								<b>262</b>	<b>163</b>			

Commentaires :

\*aux 20 heures de "connaissances des métiers" et de "séances collectives" encadrées s'ajoutent 47 heures de travail en autonomie soit un volume horaire global de projet tuteuré de 67 heures

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Périodes de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;

En cas d'absence justifiée, le jury de 1ère session pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport fin de cycle et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

Année de la Formation/Domaine/Mention : LP Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi	Code Diplôme : SAPRES1	Date approbation Conseil composante : 08/06/2023
Parcours-type : Gestion et accompagnement des parcours professionnels	Code VDI : 106	Date approbation/présentation CFVU : 05/10/2023
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : SAP3GI	N° de version dans l'accréditation : 3
Responsable de la Formation : Christine DURIEUX	Code VET : 211	Formation Initiale
Responsable de l'Année : Christine DURIEUX		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	NOMBRE D'HEURES												
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
<b>ANNUEL</b>																			
Exploitation des données à des fins d'analyse	définir la stratégie RH d'une organisation	UE1 : Marché de l'emploi, acteurs et dispositifs	SAR15UA1	O	9	9	...												
		Socio-économie de l'emploi et statistiques appliqués	SAR15M11			4	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	22	8			
		Politiques publiques de l'emploi	SAR15M12			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	24				
		Mise en œuvre des PPE : acteurs et dispositifs	SAR15M13			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24				
définir la stratégie RH d'une organisation	Evaluation d'une politique RH	UE2 : Ressources humaines et diversité	SAR15UA2	O	6	6	...												
		Connaissance de l'entreprise, GRH et diversité	SAR15M21			4	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24	6			
		Promotion de la diversité (égalité des chances, égalité professionnelle, handicap)	SAR15M25			2	Ecrit et/ou Oral		E/O	100%			E/O	100%	12	3			
Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	Evaluation d'une politique RH	UE3 : Ressources humaines et parcours professionnels	SAR15UA3	O	9	9	...												
		Politiques, pratiques et financement de la formation	SAR15M23			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	36				
		GPEC et mobilité	SAR15M22			2,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	18	6			
		Politiques et pratiques de recrutement	SAR15M24			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	14	10			
Expression et communication écrites et orales	Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	UE4 : Communication, démarches et outils d'accompagnement	SAR15UA4	O	6	6	...												
		Communication, travail d'équipe, gestion des conflits,	SAR15M31			1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18			
		Construction de projets professionnels	SAR15M32			3	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	15	21			
		Anglais appliqué à l'emploi et aux RH	SAR15M34			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18			
Usages numériques	Exploitation des données à des fins d'analyse	UE5 : Outils supports à l'activité	SAR15UA5	O	9	9	...												
		Tableur Excel et outils de présentation	SAR15M42			3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30			
		Construction et traitement d'enquêtes	SAR15M41			1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	2	10			
		Droit du travail	SAR15M51			3			E/O	100%			E/O	100%	36				
		Relations sociales	SAR15M52			2			E/O	100%			E/O	100%	18				
Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	Expression et communication écrites et orales	UE6 : Projet tuteuré *	SAR15UA6	O	9	9													
		Connaissance des métiers				2			E/O	100%					3	9			
		Projet et séances collectives encadrées				7			E/O	100%						8			
Action et responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	UE7 : Période de professionnalisation	SAR15UA7	O	12	12													
		Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission				12			E/O	100%						10			
					<b>Total ECTS / Semestre</b>	<b>60</b>									<b>Total Nbre d'heures</b>	<b>262</b>	<b>163</b>		

Commentaires :

\*aux 20 heures de "connaissances des métiers" et de "séances collectives" encadrées s'ajoutent 47 heures de travail en autonomie soit un volume horaire global de projet tuteuré de 67 heures

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Périodes de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;

En cas d'absence justifiée, le jury de 1ère session pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport fin de cycle et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.